

**M. Johnston:** Sans doute. Je m'y présenterai peut-être; et si je ne m'y présente pas, ce ne sera pas par crainte de ne pas être élu. Afin de permettre au comité de manifester de nouveau son esprit de justice en corrigeant une grave erreur, je désire proposer un autre amendement.

Que l'annexe relative à l'Alberta, figurant à la page 70 et aux pages suivantes, soit modifiée ainsi qu'il suit:

a) l'alinéa 4, Bow-River, est supprimé et remplacé par ce qui suit:

Je tiens à signaler que l'amendement a simplement pour but de ramener à ses anciennes limites ma circonscription de Bow-River. J'ai l'intention, ensuite, de proposer qu'on redonne aux circonscriptions de Calgary-Est, Calgary-Ouest, Lethbridge, MacLeod et Medicine-Hat leurs anciennes limites. Ces circonscriptions demeureront donc exactement ce qu'elles étaient. Tous les députés actuels seront satisfaits, toute la population du sud de l'Alberta sera satisfaite et on rectifiera en même temps une grave erreur.

Voici la suite de l'amendement:

Bow-River, comprenant les parties des townships vingt-cinq (25) à vingt-sept (27) inclusivement, dans les rangs quinze (15) à dix-sept (17) inclusivement à l'ouest du quatrième méridien, à l'ouest de la rive gauche de la rivière Red-Deer; les townships vingt-cinq (25) à vingt-neuf (29) inclusivement, dans les rangs dix-huit (18) à vingt-neuf (29) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien; la partie du township trente (30) dans les rangs vingt et un (21) à vingt-neuf (29) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien, à l'ouest de la rive gauche de la rivière Red-Deer; tous les townships vingt-cinq (25) à trente (30) inclusivement, dans le rang un (1) et tous les townships vingt-six (26) à trente (30) inclusivement, dans le rang deux (2) à l'ouest du cinquième méridien; les parties des townships vingt et un (21) à vingt-quatre (24) inclusivement, dans les rangs vingt-six (26) à vingt-neuf (29) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien et au nord de la rivière Bow, y compris les parties situées dans les limites de la cité de Calgary; la totalité des sections vingt-cinq (25), vingt-six (26), trente-cinq (35) et trente-six (36) dans le township vingt-trois (23) rang un (1) à l'ouest du cinquième méridien, y compris les parties de ces sections situées dans la cité de Calgary ainsi que les parties des sections douze (12), treize (13), vingt-trois (23) et vingt-quatre (24) de ces mêmes townships situées à l'est de la rivière Bow; de même que cette partie de la cité de Calgary située à l'est d'une ligne qui peut être décrite comme suit: Commencant à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Rue E. et de la limite septentrionale du township vingt-trois (23); de là vers le nord le long de ladite 6<sup>e</sup> Rue E. jusqu'à son intersection avec la 25<sup>e</sup> Avenue S.-E.; de là vers l'ouest le long de ladite 25<sup>e</sup> Avenue S.-E., à la rivière Elbow; de là vers le nord le long de la rivière Elbow jusqu'à son intersection avec la 17<sup>e</sup> Avenue S.-E.; de là vers l'ouest le long de la 17<sup>e</sup> Avenue S.-E., jusqu'à son intersection avec la 4<sup>e</sup> Rue E.; de là vers le nord le long de ladite 4<sup>e</sup> Rue E., en traversant le pont Langevin jusqu'à Edmonton Trail; de là vers le nord et en suivant l'Edmonton Trail jusqu'à son intersection avec la 8<sup>e</sup> Avenue N.-E.; de là vers

l'est, le long de la 8<sup>e</sup> Avenue N.-E.; jusqu'à son intersection avec la 6<sup>e</sup> Rue E.; de là vers le nord le long de la 6<sup>e</sup> Rue E. jusqu'à la limite septentrionale de la cité de Calgary.

Il s'agit de la proposition d'amendement intéressant Bow-River. Lorsque nous en serons à Calgary et aux autres, je proposerai alors des amendements, mais je crois que d'après votre décision nous devrions étudier les amendements un par un; ou bien devrais-je donner lecture des autres projets de modification?

**M. le président:** Est-ce que la proposition d'amendement en question intéresse uniquement la circonscription de Bow-River?

**M. Johnston:** L'amendement que vous avez dans les mains, monsieur le président, vise toutes les circonscriptions dont j'ai parlé il y a un instant. Désirez-vous que j'en propose tout les alinéas en même temps, pour qu'ils fassent l'objet d'une seule mise aux voix.

**M. le président:** L'honorable représentant veut-il indiquer encore une fois quelles seront les circonscriptions touchées? Le comité consentirait peut-être à étudier ensemble le cas de toutes ces circonscriptions.

**M. Johnston:** Ces circonscriptions sont: Bow-River, Calgary-Nord, Calgary-Sud, Lethbridge, McLeod et Medicine-Hat. Ces circonscriptions sont celles que propose le remaniement et si mon amendement est adopté, ce que j'espère, il aura tout simplement pour résultat de rétablir les circonscriptions dans leur état antérieur.

**M. le président:** La Chambre consent-elle à examiner ensemble l'alinéa 4, Bow-River, l'alinéa 5, Calgary-Nord, l'alinéa 6, Calgary-Sud, l'alinéa 11, Lethbridge, l'alinéa 12, MacLeod et l'alinéa 13, Medicine-Hat?

**Des voix:** D'accord.

**M. Johnston:** Le reste de l'amendement est ainsi conçu:

b) L'alinéa 5, Calgary-Nord, est rayé et remplacé par le suivant: Calgary-Est, qui se compose des parties des townships vingt (20) à vingt-trois (23) inclusivement entre le rang vingt-six (26) à l'ouest du quatrième méridien et le rang un (1) à l'ouest du cinquième méridien inclusivement, au sud et à l'ouest de la rive gauche de la rivière Bow, sauf les sections vingt-cinq (25), vingt-six (26), trente-cinq (35), et trente-six (36) du township vingt-trois (23), rang un (1), à l'ouest du cinquième méridien; de tous les townships vingt (20) à vingt-trois (23) inclusivement, entre la limite orientale du rang deux (2), à l'ouest du cinquième méridien, et la limite occidentale de la province de l'Alberta; de la réserve indienne Sarcee n° 145; ainsi que de cette partie de la cité de Calgary dans le township vingt-quatre (24), rang un (1), à l'ouest du cinquième méridien, située entre les districts électoraux de Bow-River et de Calgary-Ouest mais non comprises dans ces derniers.

c) L'alinéa 6, Calgary-Sud, est rayé et remplacé par le suivant: Calgary-Ouest qui se compose de tous les townships vingt-quatre (24) à trente (30)